

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024 : DELIBERATION N° 107

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Patrick MOULART pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme n°47 - ACTION CŒUR DE VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- l'article R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu la circulaire n° TERR1810707C en date du 16 avril 2018 portant instruction du gouvernement relative au programme « Action Cœur de Ville » (ACV) annonçant les villes bénéficiaires et les étapes d'élaboration des conventions-cadre pluriannuelles,

Vu la circulaire NOR : LOGL1905862J du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires qui prévoit, pour les communes labellisées « Action Cœur de Ville », la possibilité de mettre en place de manière anticipée certains dispositifs liés aux Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre d'une procédure accélérée,

Vu l'instruction NOR/TERR18100859C du Ministère de la Cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 98 du 10 septembre 2018 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville,
- n° 153 du 10 décembre 2019 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville,
- n° 128 du 16 décembre 2020 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville,
- n° 211 du 14 décembre 2021 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville,
- n° 49 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47 - Action Cœur de Ville,
- n° 169 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°47 - Action cœur de ville,
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 19 septembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par la délibération n°169 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°47 – Action cœur de ville, comme suit :

Autorisation de programme - Action Cœur de Ville AP N°47 Montant : 27,239,937€					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	9 564 861,00 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	2 996 950,00 €	3 662 025,00 €	2 408 387,99 €	2 487 011,88 €	

Considérant que par délibération n°47 du 12 juin 2024, le conseil municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°47 – Action cœur de ville, comme suit :

Autorisation de Programme - ACTION CŒUR DE VILLE - AP N°47 - Montant : 27 239 937,00 €uros					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paiement	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	8 565 111,51 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paiement	3 902 250,00 €	3 662 025,00 €	2 408 387,99 €	2 581 461,37 €	

Total AP 47	27 239 937,00 €
--------------------	------------------------

Considérant la consommation réelle de crédits de paiement sur l'exercice 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH) **et 2 votes CONTRE** (Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPEL)

- Vote l'ajustement ci-dessous,

- Approuve l'ajustement de l'autorisation de Programme n°47 - ACTION CŒUR DE VILLE, pour un total de 27 239 937,00 €.

Autorisation de Programme - ACTION CŒUR DE VILLE - AP N°47 - Montant : 27 239 937,00 €uros					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de Paieme	1 266 252,16 €	771 856,25 €	1 521 337,60 €	2 561 255,12 €	8 565 111,51 €
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de Paieme	6 279 318,89 €	3 662 025,00 €	2 408 387,99 €	204 392,48 €	
TOTAL AP/CP	27 239 937,00 €				

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/10/2024

Affiché le : 16/10/2024

Notifié le :